N°9
Décembre 2023

LA REVUE DU MARCHE DES CAPITAUX

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵏⴱⴰⴹⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜ ⵏ ⵓⴳⴰⴷⴰⵣ ⵏ ⵢⵉⴷⴳⴰⵔⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

EDITO

Le deuxième semestre 2023 confirme la reprise des principaux indicateurs de marché

À fin novembre 2023, les principaux indicateurs de marché ont enregistré une performance positive. En matière de valorisation, la capitalisation boursière a augmenté de 7,66% depuis le début de l'année pour atteindre 604 milliards de dirhams, reflétant l'augmentation de 9,90% du MASI à 11 781,56 points. La valeur de l'actif net des OPCVM a progressé de 16% par rapport à fin 2022, pour s'élever à 581 milliards de dirhams.

L'activité du marché primaire a été marquée entre les mois de juin et de novembre 2023 par une introduction en Bourse d'un montant de 600 millions de dirhams, un emprunt obligataire d'un montant de 5 milliards de dirhams et huit émissions obligataires par placement privé totalisant près de 4,69 milliards de dirhams. Le volume des transactions sur le marché secondaire de la Bourse de Casablanca s'est élevé à 37,9 milliards de dirhams à fin novembre 2023, en hausse de 5,9% par rapport à fin novembre 2022.

Adoption du cadre réglementaire régissant l'activité de Crowdfunding

La publication au Bulletin officiel en date du 31 août 2023 de la circulaire de l'AMMC n° 01/23 relative aux sociétés de financement collaboratif (SFC) de catégorie investissement constitue une étape clé dans le lancement de ce mode de financement alternatif. Une solution de financement plus souple, à destination des porteurs de projets de petite taille, qui vient renforcer l'offre de financement via le marché des capitaux. Afin d'accompagner les futurs acteurs du Crowdfunding dans le déploiement de ce nouveau dispositif, l'AMMC a mis en place sur son site web un portail d'information dédié. Il est rappelé que l'AMMC est en charge de l'agrément et du contrôle des sociétés de financement collaboratif de catégorie « investissement ».

Dans ce numéro

Ce 9e numéro de la Revue du Marché des Capitaux dresse un état des lieux des activités de l'Autorité réalisées durant le 2e semestre 2023, tant sur le plan national qu'international à travers la consolidation de son engagement dans les instances de régulation internationales et le renforcement des actions de coopération bilatérale. Les chiffres clés enregistrés par les différents compartiments des marchés sont repris dans les rubriques habituelles. Il est également proposé un focus sur le processus d'agrément des sociétés de financement collaboratif de catégorie « investissement », introduit par la circulaire n° 01/23.

Bonne lecture.

DANS CE NUMERO

TABLEAU DE BORD
- INDICATEURS BOURSIERS
- PROFILS DES INVESTISSEURS EN BOURSE
- MARCHÉ DE LA DETTE
- GESTION COLLECTIVE
- PRÊT DE TITRES
- INTERMÉDIATION BOURSIÈRE
- INDICATEURS POST-MARCHÉ
- APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

P.2 - P.10

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR
- FAITS MARQUANTS
- ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL
- FLASH RÉGLEMENTATION

P.11 - P.20

L'AMMC VOUS RÉPOND
QUESTIONS DESTINÉES AU RÉGULATEUR
P.21 - P.22

FOCUS
LE PROCESSUS D'AGRÉMENT DES SOCIÉTES DE FINANCEMENT COLLABORATIF DE CATÉGORIE INVESTISSEMENT
P.23 - P.25

RETOUR SUR
LES RESULTATS SEMESTRIELS DES SOCIETES COTEES
P.26 - P.27

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INDICATEURS BOURSIERS

Principaux indicateurs boursiers

	Novembre 2022	Novembre 2023	Variation
MASI	10 910,91	11 781,56	7,98%
MASI 20	874,73	964,26	10,24%
En milliards de dirhams			
Capitalisation	567,3	604,1	6,49%
Marché Central (cumul annuel)	26,63	27,93	4,88%
Marché de Blocs (cumul annuel)	9,15	9,96	8,85%

	Novembre 2022	Novembre 2023
Ratio de liquidité	8,51%	9,50%

Source : Bourse de Casablanca

Les indicateurs de la Bourse de Casablanca se sont globalement inscrits en hausse au terme des onze premiers mois de l'année 2023. Ainsi, le MASI et le MASI 20 se sont établis respectivement à 11 781,56 et 964,26 points, enregistrant une hausse de +9,90% et +12,46% par rapport à fin décembre 2022 et de 7,98% et 10,24% en glissement annuel.

De son côté, la capitalisation boursière s'est élevée à 604 milliards de dirhams à fin novembre 2023, en hausse de 7,66% par rapport à fin décembre 2022. En glissement annuel, elle a progressé de 6,49%.

En termes de volumétrie sur les marchés central et de blocs, la Bourse de Casablanca a enregistré, durant les onze premiers mois de l'année 2023, un volume transactionnel de 37,9 milliards de dirhams, en hausse de +5,9% par rapport à la même période de l'année précédente (35,8 milliards de dirhams). La moyenne quotidienne des échanges est passée de 115 millions de dirhams à 122 millions de dirhams pour les mêmes périodes.

Par ailleurs, le ratio de liquidité s'est établi à 9,5% au titre du mois de novembre 2023, contre 8,51% un an auparavant.

Évolution de la capitalisation boursière et du ratio de liquidité (Juillet - Novembre 2023)

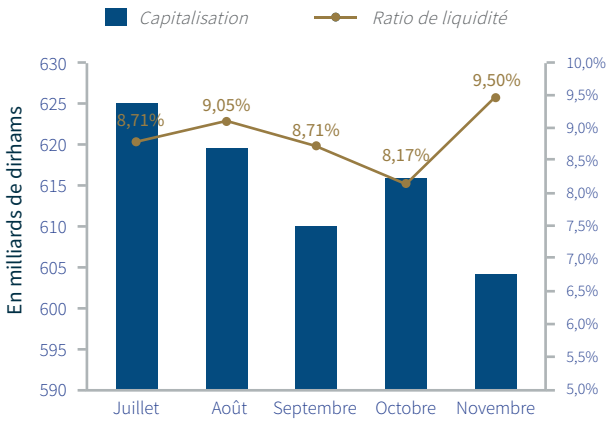

Source : Bourse de Casablanca

PROFILS DES INVESTISSEURS

Au cours du troisième trimestre 2023, les OPCVM et les personnes morales marocaines cumulent ensemble 62% du volume trimestriel des transactions réalisées sur le marché actions du compartiment central. Les personnes morales marocaines constituent 37% du volume total des transactions, tandis que les OPCVM représentent 25%. Les personnes physiques marocaines et les personnes morales étrangères contribuent respectivement pour 22% et 10% du volume des transactions.

En termes d'évolution, les personnes physiques marocaines ont vu leur poids s'apprécier de 10 points de pourcentage (passant de 12% au T3 2022 à 22 % au T3 2023). En revanche, les OPCVM et les personnes morales marocaines ont enregistré des diminutions respectives de leur poids, avec une baisse de 12 points pour les OPCVM (passant de 37 % au T3 2022 à 25 % au T3 2023) et de 2 points de pourcentage en glissement annuel pour les personnes morales marocaines (passant de 39 % au T3 2022 à 37 % au T3 2023).

Marché central - Action (T3-2023)

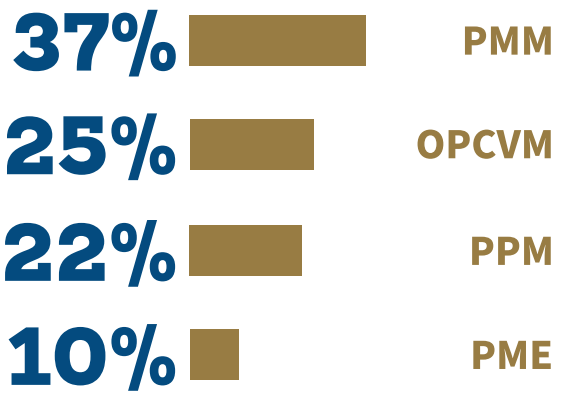

Source : Sociétés de Bourse

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

MARCHÉ DE LA DETTE

Encours obligataires et des TCN (En millions de dirhams)

	Bons du Trésor	Bons des sociétés de financement	Certificats de dépôt	Billets de trésorerie	Obligations	FPCT	Total
Encours fin déc.22	665 764	22 805	53 050	1 798	170 792	11 401	925 610
Levées	235 417	4 570	43 897	14 331	6 340	2 796	307 351
Remboursement	194 395	6 568	41 455	11 782	8 239	1 101	263 540
Encours fin oct.23	706 786	20 807	55 492	4 347	168 893	13 096	969 421

Source : Maroclear

Répartition des encours obligataires et des TCN (Fin octobre 2023)

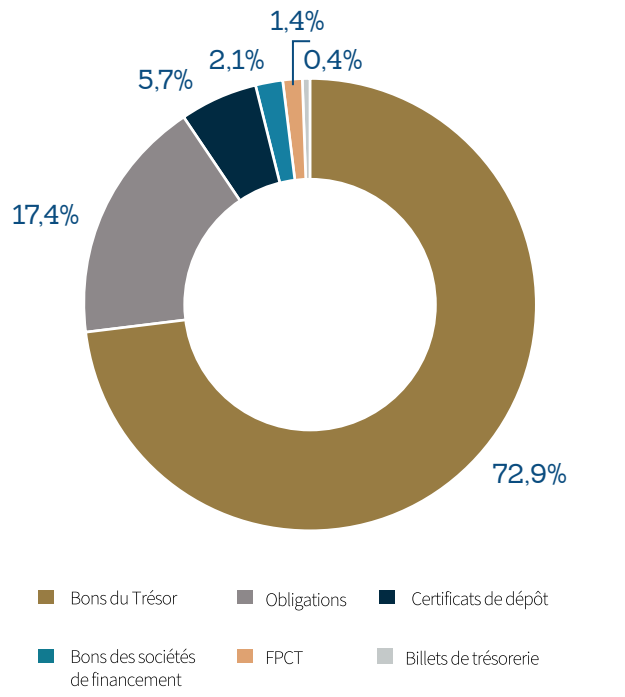

Source : Maroclear

73%

Durant les dix premiers mois de 2023, la part des bons du Trésor dans le marché de la dette demeure prépondérante, représentant 73% de l'encours global. Dans le segment de la dette souveraine, les levées du Trésor se chiffrent à 235 milliards de dirhams. Les émissions portent à hauteur de 35% sur des maturités courtes, 34% sur des maturités moyennes et les 31% restantes sur des maturités longues, avec des taux compris entre 2,9% et 5,5%.

Au niveau du marché obligataire, les émissions s'établissent à 6,3 milliards de dirhams depuis le début de l'année. L'encours des obligations s'élève à presque 169 milliards à fin octobre 2023, enregistrant une légère baisse de 1,1% par rapport à fin décembre 2022.

S'agissant du marché des titres de créances négociables, les émissions atteignent 62,8 milliards de dirhams durant les dix premiers mois de l'année 2023, drainées à hauteur de 70% par les levées bancaires.

GESTION COLLECTIVE

Chiffres clés relatifs aux OPC

Actifs nets des OPC (en millions de dirhams)

	Novembre 2022		Novembre 2023		Variation	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
OPCVM	559	540 172	574	580 979	15	7,6%
	Septembre 2022		Septembre 2023		Variation	
OPCI	41*	43 087	47**	75 502	6	75,2%
OPCC	11	2 186	13	2 694	2	23,2%
FPCT	16	11 516	20	17 157	4	49,0%
Total	627	596 961	654	676 332	27	13,3%

Source : Sociétés de gestion

(*) au 30 septembre 2022, le nombre d'OPCI agréés est de 43
(**) au 30 septembre 2023, le nombre d'OPCI agréés est de 52

43,7%

(Actif net des OPCVM à fin novembre 2023 / PIB 2022*)

PIB 2022 = 1 330 158 millions de dirhams.

(*) Haut-Commissariat au Plan – Comptes nationaux provisoires 2022- base 2014

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Répartition de l'actif net des OPCVM par catégorie au 24-11-2023

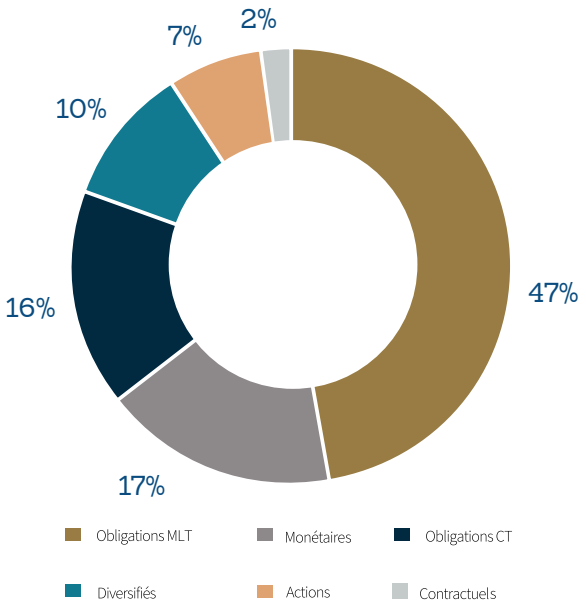

Source : Sociétés de gestion

Investisseurs en OPCVM au 27-10-2023 (en % de l'actif net)

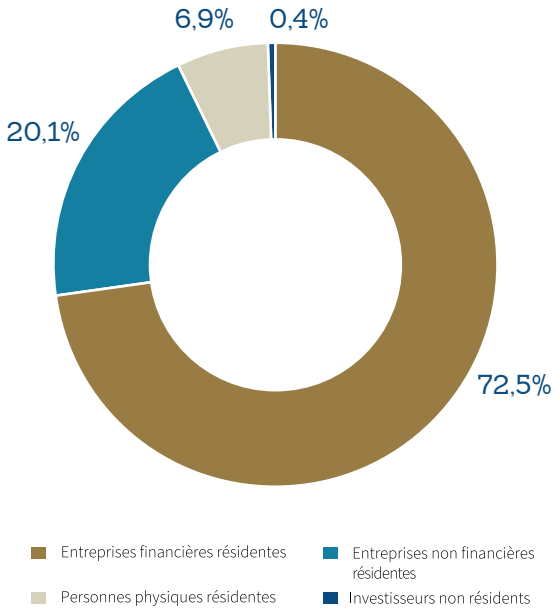

Source : Teneurs de comptes

Souscriptions nettes* par type d'OPCVM (en milliards de dirhams)

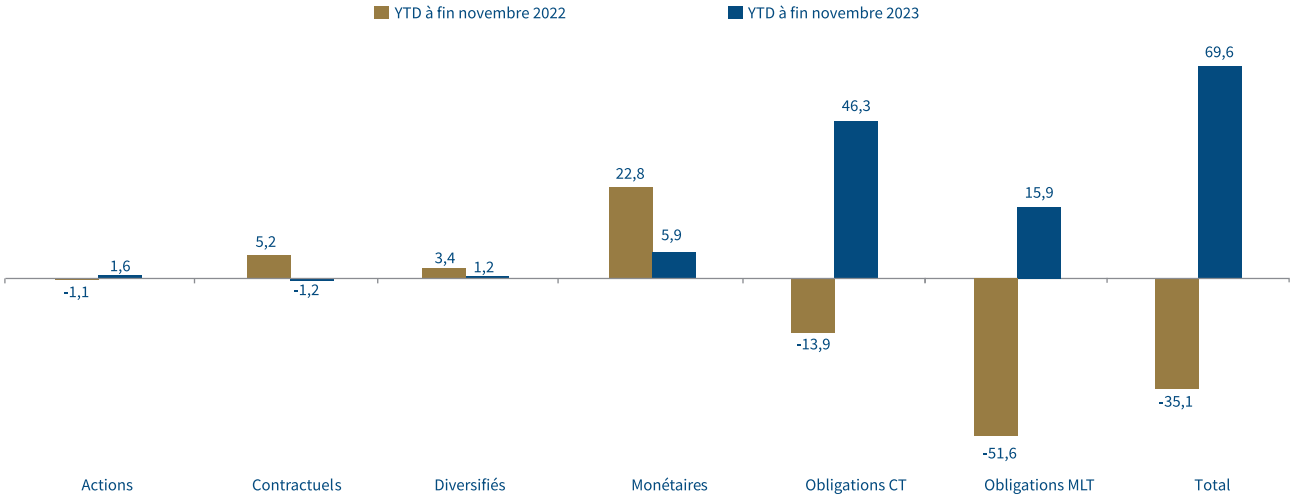

Source : Sociétés de gestion

(*) Souscriptions nettes = (Souscriptions – Rachats)

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

À fin novembre 2023, l'actif net des OPCVM s'est élevé à 581 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 16% depuis le début de l'année et une augmentation de 7,6% par rapport à la même période de 2022.

Durant les onze premiers mois de 2023, les investisseurs se sont davantage positionnés à l'achat. Les souscriptions en OPCVM se sont élevées à 1 030 milliards de dirhams et les rachats se sont chiffrés à 961 milliards de dirhams, soit une collecte nette de 69,6 milliards de dirhams.

Les OPCVM de types « Obligations CT » et « Obligations MLT » ont affiché les collectes les plus importantes, soit 46,3 milliards de dirhams pour la première catégorie et 15,9 milliards de dirhams pour la deuxième. Dans une moindre mesure, les OPCVM de type « monétaires », « actions » et « diversifiés » ont enregistré des souscriptions nettes respectives de 5,9, 1,6 et 1,2 milliards de dirhams. En revanche, les OPCVM de type « contractuels » ont affiché une décollecte nette de 1,2 milliard de dirhams.

PRÊT DE TITRES (Janvier à Octobre-2023)

Répartition des opérations de prêt/emprunt en % du volume

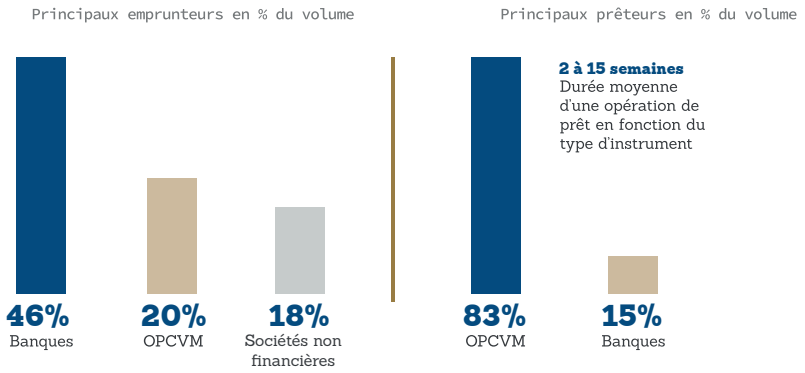

Source : Teneurs de comptes

246,7
milliards de dirhams

Avec un volume d'opération de 246,7 milliards de dirhams réalisé durant les dix premiers mois de l'année 2023, l'activité de prêt de titres enregistre une légère hausse de 1,4 % en comparaison à la même période en 2022.

Les opérations de prêt de titres restent dominées par les bons du Trésor, avec 98% du volume total. Les certificats de dépôt ont fait l'objet d'opérations de prêt avec une part de 1,65%, suivis dans une moindre mesure par les autres types d'instruments.

Les banques, les OPCVM, et les sociétés non financières constituent les principaux emprunteurs, avec respectivement 46%, 20% et 18% du volume total traité.

Quant aux prêteurs, ils sont représentés par les OPCVM avec 83% du volume des opérations traitées, suivis par les banques avec une part de 15%.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INTERMÉDIATION BOURSIÈRE

Ventilation des ordres par origine (du 1er janvier au 30 novembre 2023)

Origine de l'ordre	MARCHÉ CENTRAL – ACTIONS		
	Nombre d'ordres		
	Nombre	Part	Variation*
Bourse en ligne	481 143	69,84%	5,66%
Routage	79 580	11,55%	58,39%
Station de négociation	10 623	1,54%	- 2,25%
Order Management System (OMS)	117 564	17,07%	- 0,33%
TOTAL	688 910	100,00%	8,59%

Source : Bourse de Casablanca

(*) : Variation par rapport à la même période de l'année précédente

Structure de la clientèle des sociétés de Bourse

Type / nombre	T3-2022	T3-2023
Personnes physiques marocaines	4 755	4 699
OPCVM	1 139	1 085
Personnes morales marocaines	369	349
Personnes morales étrangères	114	108
Personnes physiques étrangères	58	70
TOTAL	6 435	6 311

Source : Sociétés de Bourse

Structure des comptes-titres ouverts chez les teneurs de comptes

Type / nombre	T3-2022	T3-2023
Personnes physiques résidentes	141 698	154 088
Personnes morales résidentes	12 201	12 895
Personnes physiques non-résidentes	10 726	11 832
Personnes morales non-résidentes	555	567
TOTAL	165 180	179 382

Source : Teneurs de comptes

INDICATEURS POST-MARCHÉ

Encours Maroclear à fin juin 2023

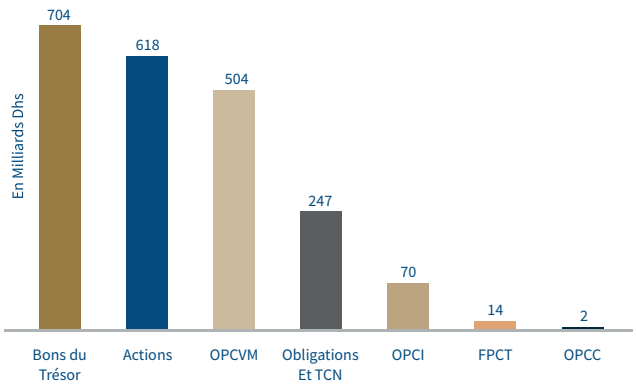

Source : MAROCLEAR

2 159

milliards de dirhams

La capitalisation des valeurs conservées par Maroclear à fin juin 2023 s'est élevée à 2 159 milliards de dirhams contre 2 048 milliards de dirhams à fin décembre 2022, soit une hausse de 5,4%. Cette hausse s'explique par l'appréciation de 5,8 % de l'encours des bons du trésor qui a contribué à hauteur de 39 milliards de dirhams dans la formation de la nouvelle capitalisation (passant de 665 milliards de dirhams à fin décembre 2022 à 704 milliards de dirhams à fin juin 2023) et à l'augmentation de 6,4% de l'encours des actions (37 milliards de dirhams) qui a atteint 618 milliards de dirhams à fin juin 2023 contre 581 milliards de dirhams à fin décembre 2022. Les OPCVM et les OPCI ont également contribué à l'accroissement de l'encours des valeurs conservées au cours du premier semestre de 2023, avec une augmentation totale de 32 milliards de dirhams, partagée entre ces deux types d'instruments financiers.

Flux dénoués

Statistiques sur les flux dénoués par filière durant le premier semestre 2023 :

Filière	Nombre Moyen Quotidien	Volume Moyen Quotidien (En millions de dirhams)
Bourse	3 413	365,8
Gré à Gré	940	85 201
Pension de titres (Sans contrepartie en espèces)	175	-
TOTAL	**4 528**	**85 567**

Source : MAROCLEAR

Opérations Sur Titres (OST)

Le nombre d'OST exécutées par MAROCLEAR au premier semestre 2023:

Nature des OST	Nombre
Détachement de droits/coupons	645
Autres opérations	13
TOTAL	**658**

Source : MAROCLEAR

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Liste des opérations financières traitées par l'AMMC (du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023)

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Introduction en bourse	CFG BANK (22/11/2023)	600	Introduction en Bourse par augmentation du capital social réservée au public par émission de 5.454.545 nouvelles actions de catégorie « A », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
Augmentation de capital	HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS (HPS) (05/06/2023)	55,53	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription, réservée aux salariés et consultants éligibles de HPS S.A. et des filiales du groupe.
Programme de rachat d'actions	BANQUE CENTRALE POPULAIRE (12/06/2023)	3 009,02	Programme de rachat d'actions.
Emprunt obligataire	BANK OF AFRICA - GROUPE BMCE (16/06/2023)	500	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	CRÉDIT DU MAROC (05/07/2023)	500	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	BANK OF AFRICA - GROUPE BMCE (28/11/2023)	500	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	OCP (30/11/2023)	5 000	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec option de remboursement anticipé et de différé de paiement d'intérêt.
Mise en place du programme d'émission de bons de sociétés de financement	JAIDA (27/09/2023)	-	Mise en place du programme d'émission de bons de sociétés de financement. Plafond du programme : 400 millions de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de billets de trésorerie	ARADEI CAPITAL (11/07/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie d'ARADEI CAPITAL. Plafond du programme d'émission : 500 millions de dirhams.
	IMMORENTE INVEST (03/08/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie d'IMMORENTE INVEST. Plafond du programme d'émission : 300 millions de dirhams.
	LABEL VIE S.A. (12/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de LABEL VIE S.A. Plafond du programme d'émission : 800 millions de dirhams.
	JET CONTRACTORS (02/11/2023)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de JET CONTRACTORS. Plafond du programme d'émission : 200 millions de dirhams.
	OCP (30/11/2023)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie d'OCP. Plafond du programme d'émission : 7,5 milliards de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de certificats de dépôt	BANK OF AFRICA - GROUPE BMCE (16/06/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 15 milliards de dirhams.
	CRÉDIT DU MAROC (26/06/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 9 milliards de dirhams.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Mise à jour annuelle du programme d'émission de certificats de dépôt	FONDS D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL (17/07/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 7 milliards de dirhams.
	BMCI (03/08/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond du programme : 12 milliards de dirhams (dont 1 milliard de dirhams de certificats de dépôt structurés).
	CIH BANK (13/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Ancien plafond du programme : 10 milliards de dirhams. Nouveau plafond du programme : 15 milliards de dirhams.
	SGMB (21/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond du programme : 15 milliards de dirhams.
	ATTIJARIWAFA BANK (26/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond du programme : 20 milliards de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de bons de sociétés de financement	SOGELEASE (13/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement. Plafond du programme : 4 milliards de dirhams.
	RCI FINANCE MAROC (21/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement. Plafond du programme : 3,5 milliards de dirhams.
	EQDOM (26/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement. Plafond du programme : 7 milliards de dirhams.
	SOFAC (27/09/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Plafond du programme : 6 milliards de dirhams.
Offre Publique	TIMAR (01/06/2023)	41,94	Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur les actions de TIMAR à l'initiative de FINANCIERE CLASQUIN EUROMED.
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	SOCIETE GENERALE (France) (05/06/2023)	97,87	Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés éligibles adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) de la SOCIETE GENERALE. Sociétés concernées au Maroc : ATHENA COURTAGE, EQDOM, LA MAROCAINE VIE, LA MAROCAINE VIE IMMOBILIER, SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES, SOGELEASE MAROC, SG ATS, SG ABS, CEDRUS ASSURANCES SERVICES, AL MAGHRIBIA TAKAFUL.
	SANOFI (06/06/2023)	5,87	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions SANOFI réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe SANOFI. Société concernée au Maroc : SANOFI-AVENTIS Maroc.
	DÉCATHLON SA (France) DISP (09/06/2023)	6,02	Offre de souscription d'actions de la société DÉCATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING réservée aux salariés du groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise du groupe DÉCATHLON. Sociétés concernées au Maroc : DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.
	AXA (France) (Visa préliminaire le 29/08/2023 et visa définitif 12/10/2023)	50,02	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions AXA SA réservée aux salariés du groupe adhérent au Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG). Sociétés concernées au Maroc : AXA ASSURANCE MAROC, CARRE ASSURANCE MAROC, AXA ASSISTANCE MAROC SERVICES S.A. Les succursales ou groupements : AXA SERVICES MAROC GIE, AXA FRANCE IARD SUCCURSALE, AXA FRANCE VIE SUCCURSALE, AVANSSUR SUCCURSALE ET AXA GROUP OPERATIONS MOROCCO SUCCURSALE.
	RENAULT (Visa préliminaire le 07/09/2023 et visa définitif 25/09/2023)	93,29	Cession d'actions RENAULT réservée aux salariés du Groupe adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise (PEG). Sociétés concernées au Maroc : RENAULT TANGER EXPLOITATION, RENAULT COMMERCE MAROC, SOMACA, RCI FINANCE MAROC ET RENAULT MAROC SERVICES.

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	VÉOLIA ENVIRONNEMENT (Visa préliminaire le 12/09/2023 et visa définitif 09/11/2023)	65,52	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions VÉOLIA ENVIRONNEMENT réservée aux salariés adhérents aux plans d'épargne entreprise et au plan d'épargne du groupe international. Sociétés concernées au Maroc : VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT MAROC, VEOLIA ENVIRONNEMENT INDUSTRIES MAROC, AMENDIS, REDAL, AMANOR, VEOS DECHETS DANGEREUX ET COMPAGNIE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DU MAGHREB.
	CAPGEMINI (Visa préliminaire le 15/09/2023 et visa définitif 14/11/2023)	70,30	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions CAPGEMINI SE réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe adhérent au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEG) et au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI). Sociétés concernées au Maroc : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES MAROC S.A., ALTRAN MAROC et MG2 ENGINEERING.
	AIR LIQUIDE (France) (Visa préliminaire le 06/10/2023 et visa définitif 03/11/2023)	2,55	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions AIR LIQUIDE S.A. réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International. Société concernée au Maroc : AIR LIQUIDE MAROC.
	ESSILORLUXOTTICA (26/10/2023)	2,04	Offre réservée aux salariés du Groupe ESSILORLUXOTTICA par cession d'actions ESSILORLUXOTTICA acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. Sociétés concernées au Maroc : ESSILOR MANAGEMENT NORTH AND WEST AFRICA, COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'OPTIQUE DU MAROC SA, MOVISIA SA, ET ESSILOR TECHNOLOGIE ET SERVICES.

Placement privé :

Au 30 novembre 2023, l'AMMC a donné son accord pour 8 émissions obligataires par placement privé pour un montant global de 4,69 milliards de dirhams.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FAITS MARQUANTS

Participation à la 17e réunion du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS)

Le Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS) a tenu sa dix-septième réunion au siège de Bank Al-Maghrib à Rabat, le 4 juillet 2023.

Le Comité a examiné et approuvé le rapport sur la stabilité financière au titre de l'année 2022 et fait le point sur l'état d'avancement de la feuille de route de stabilité financière couvrant la période 2022-2024.

Il a également passé en revue la synthèse des travaux de son sous-comité mensuel et noté que les indicateurs de suivi examinés continuent de montrer la solidité et la résilience du secteur financier marocain.

Organisation d'une rencontre d'échange entre le Collège des sanctions de l'AMMC et les professionnels du marché

Le 6 juillet 2023, l'AMMC a organisé une rencontre entre son Collège des sanctions et les professionnels du marché des capitaux consacrée à la présentation du bilan d'activité du Collège au titre de la période 2017-2022 et du guide relatif à la procédure de sanction.

Durant cet événement, la Présidente de l'AMMC a rappelé les principes qui ont guidé l'évolution du dispositif coercitif de l'AMMC dans le sillage de la transformation institutionnelle de l'Autorité. Elle a également mis en exergue les apports de la nouvelle organisation, et son alignement avec les normes internationales en la matière. De son côté, le Collège des sanctions a présenté les indicateurs clés de son activité et partagé son retour d'expérience sur le processus de sanction et les dossiers traités dans ce cadre. Cette rencontre a également été l'occasion de présenter le guide relatif à la procédure devant le Collège des sanctions de l'AMMC. Ce guide reprend de manière didactique et détaillée le déroulement de la procédure, le rôle des acteurs dans le processus et les droits des personnes mises en cause. Il vise à aider le public et les professionnels à mieux comprendre comment s'exerce le pouvoir coercitif de l'AMMC à l'égard des personnes et entités soumises à son contrôle.

Lien de téléchargement : Lien

Publication du dixième rapport annuel sur la stabilité financière au titre de l'année 2022

Le dixième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière au titre de l'année 2022 a été publié conjointement par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), Bank Al Maghrib (BAM) et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), en date du 7 août 2023.

Le rapport s'articule autour de quatre chapitres, retraçant respectivement :

- les principaux développements macroéconomiques au niveau international et national ;

- la situation financière des agents non financiers ;
- la solidité des institutions financières ;
- les évolutions du marché de capitaux, des infrastructures de marché et de la circulation fiduciaire.

À travers cette communication, les autorités du secteur financier visent à fournir au public une vision transversale sur la situation du système financier marocain et les risques susceptibles de l'affecter ainsi qu'une analyse des principales tendances économiques et financières.

Lien de téléchargement : Lien

Publication du rapport sur l'investissement étranger en instruments financiers au titre de l'année 2022

L'AMMC a publié, en août 2023, le rapport sur l'investissement étranger en instruments financiers au titre de l'année 2022. Ce rapport a pour objet de présenter l'état de l'investissement étranger en instruments financiers. Il est structuré en deux grandes parties portant respectivement sur l'encours des investissements en instruments financiers (actions cotées, titres de créances et OPCVM) détenu par les étrangers au 31 décembre 2022, et sur les transactions réalisées sur le marché boursier par les investisseurs étrangers.

Lien de téléchargement : Lien

Contribution au fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc

L'AMMC a pris part à l'élan de solidarité insufflé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, en contribuant à hauteur de 10 millions de dirhams au fonds spécial numéro 126 pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc le 8 septembre 2023.

Une contribution à laquelle viennent s'ajouter les dons individuels du personnel de l'AMMC.

Lancement d'un portail dédié au financement collaboratif

L'AMMC a mis en ligne au mois de septembre 2023 sur son site internet un portail dédié au financement collaboratif (Crowdfunding). Ce portail a été conçu pour accompagner les futurs acteurs du financement collaboratif dans le déploiement du processus d'agrément des plateformes, ainsi que le grand public dans la compréhension de ce nouveau mode de financement.

Par l'intermédiaire de ce portail, les personnes intéressées par le financement collaboratif peuvent prendre attache avec l'AMMC pour toute demande de renseignements sur le dispositif régissant ce mode de financement ou sur le processus d'agrément.

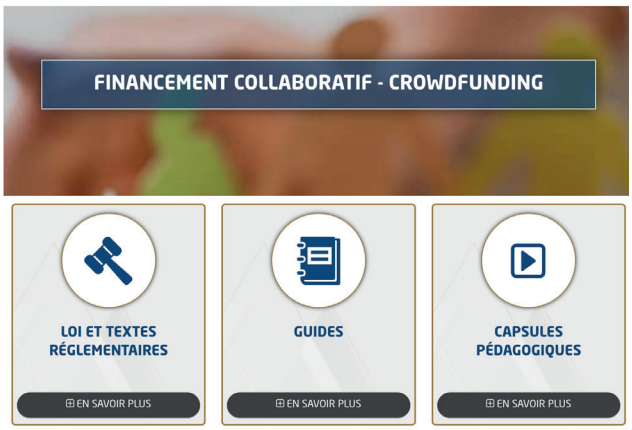

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Publication du rapport « Indicateurs semestriels des OPCI » au titre du premier semestre 2023

L'AMMC a publié, le 27 septembre 2023, le rapport « Indicateurs semestriels des OPCI », un support qui présente les indicateurs semestriels clés du marché des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) au titre du premier semestre 2023.

Ce rapport dresse un panorama général du marché des OPCI à travers un éventail diversifié d'indicateurs statistiques. Il présente, dans une première partie, les chiffres clés au 1er semestre 2023 et dans une seconde partie, les indicateurs de l'activité des OPCI.

Lien de téléchargement : Lien

Participation à la 7e édition de la World Investor Week pour la promotion de l'éducation financière des épargnants

L'AMMC a réitéré son engagement pour la promotion de l'éducation financière des épargnants à travers sa participation pour la septième année consécutive à la World Investor Week (WIW), une campagne internationale initiée par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO).

Cette 7e édition, organisée du 2 au 8 octobre 2023, et à laquelle ont participé plus de 100 juridictions à travers le monde, a mis l'accent sur les thèmes de la résilience des investisseurs, les notions de base de l'investissement, la finance durable, la prévention de la fraude et la finance digitale.

Pour sa septième participation, l'AMMC a réalisé plusieurs activités dont notamment le lancement d'un concours de bande dessinée, la publication des capsules vidéo pédagogiques, des messages de sensibilisation et d'éducation financière et du contenu sur l'application « Quiz Finance ».

Revue des seuils de variation maximale des instruments financiers

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'évolution des indicateurs boursiers, l'AMMC a décidé, en octobre dernier, de revoir à la hausse les seuils de variation maximale applicables aux titres de capital inscrits à la cote de la Bourse des valeurs de Casablanca.

De ce fait, et à compter du 9 octobre 2023, la variation maximale, à la hausse et à la baisse, du cours d'un titre de capital pendant une même séance ne peut excéder les seuils suivants :

- 10% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode continu ;
- 6% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode fixing.

Lancement de la certification internationale des gérants de portefeuilles d'instruments financiers

Dans le cadre du déploiement du dispositif d'habilitation des professionnels du marché, l'AMMC a signé, le 31 octobre 2023, un accord de partenariat avec le Chartered Institute for Securities and Investments (CISI) pour la mise en place d'une certification internationale

destinée aux gérants de portefeuilles d'OPCVM. À travers cette certification internationale, l'AMMC renforce ce positionnement et aligne le secteur avec les standards de conformité mondiaux.

Le certificat CISI retenu est le « Investment Management » composé d'un module technique couvrant les domaines de connaissances liés à la gestion des investissements et d'un module local portant sur la réglementation du marché des capitaux au Maroc. L'AMMC habilitera les gérants de portefeuilles suite à leur réussite aux examens de certification des deux modules.

Publication d'un nouveau guide consacré aux assemblées générales dans la série « Guide de l'investisseur »

L'AMMC a publié un septième numéro du guide de l'investisseur intitulé « Tout savoir sur les assemblées générales ». Cette dernière édition a pour but de présenter les différents aspects de la tenue des assemblées générales et d'informer les investisseurs sur les modalités pratiques de leur participation à ces réunions.

Lien de téléchargement : Lien

Organisation, en collaboration avec l'ANRF et la CNASNU, d'un atelier de formation et de sensibilisation LBC/FT au profit des intervenants du marché des capitaux

L'AMMC a organisé en collaboration avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) et la Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU), un atelier de formation et de sensibilisation dédié à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

Cet atelier a réuni plus de 200 dirigeants et contrôleurs internes issus des sociétés de bourse, des sociétés de gestion, des teneurs de comptes et des conseillers en investissement financier.

L'ANRF a présenté un bilan opérationnel de sa relation avec les assujettis et les nouvelles tendances de risque en matière de LBC/FT. La CNASNU a présenté le dispositif national d'application des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et a partagé quelques indicateurs sur les délais de réponse des intervenants du marché des capitaux suite à la mise à jour des listes nationales et internationales.

Cette rencontre a également été l'occasion pour l'AMMC de présenter les apports de la circulaire n°02/2022 relative au devoir de vigilance et de veille interne et les résultats de la cartographie des risques BC/FT 2023 relatifs au marché des capitaux par secteur d'activité.

Avec le soutien de l'AMMC, la CGEM et la Bourse de Casablanca s'allient autour d'une nouvelle feuille de route pour le développement du marché boursier

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca ont procédé, le 28 novembre 2023 à Casablanca, à la validation d'une feuille de route commune visant la dynamisation du marché boursier.

Cette feuille de route, fruit d'une approche consultative et fédératrice de l'écosystème lié à l'entreprise et son financement s'articule autour de 4 piliers de développement majeurs :

1. le renforcement du soutien institutionnel ;
2. le développement du cadre incitatif ;
3. l'accompagnement des entreprises privées et publiques, notamment les PME membres de la CGEM à travers un programme dédié ;
4. le déploiement d'une communication pour une meilleure visibilité du marché.

La feuille de route engagera également les parties prenantes nécessaires, tant du secteur public que privé.

L'ambition des parties prenantes est de contribuer de manière concrète et effective à atteindre les objectifs fixés par le Nouveau Modèle de Développement (NMD) pour le marché des capitaux, notamment augmenter, à horizon 2035, le nombre de sociétés cotées à 300 et faire passer la capitalisation boursière totale à 70% du PIB.

Cette feuille de route vient renforcer l'étroite collaboration historique entre les parties pour la dynamisation et le développement du marché boursier national.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL

L'AMMC poursuit son engagement au sein de l'IOSCO

Participation à la réunion du Conseil de l'IOSCO

La participation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) à la réunion de l'International Organisation of Securities Commissions (IOSCO) le 26 octobre 2023 à Madrid a été marquée par des discussions approfondies sur divers sujets clés. Les points principaux abordés lors de cette réunion du Conseil ont porté sur l'examen des travaux de la Task Force sur la finance durable (STF), dont l'AMMC est membre, notamment les questions liées aux marchés carbone volontaires, les nouvelles normes internationales de reporting de durabilité de l'ISSB et les pratiques de supervision dans le domaine.

Un autre aspect crucial de la réunion a porté sur des questions liées à la stabilité financière, particulièrement les travaux du groupe d'engagement FSEG, l'examen des réponses au rapport de consultation sur les outils de gestion de la liquidité des OPC ainsi qu'aux travaux inter-agences sur les appels de marge et les chambres de compensation conjointement avec le Conseil de Stabilité Financière (FSB) et le CPMI.

Les membres ont également validé les recommandations concernant les crypto-actifs et les actifs numériques en vue de la publication du rapport final ainsi que d'autres thèmes liés à la fragmentation et dysfonctionnement des marchés, les problématiques de protection des investisseurs retail, et enfin l'approbation de nouveaux mandats et certains aspects de gestion interne de l'organisation.

Participation de l'AMMC aux réunions annuelles de l'AMERC et du GEMC

Sous la présidence de Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), le Comité régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC) de l'IOSCO, s'est réuni le 20 novembre au Caire, en Égypte. Accueilli par l'Autorité de régulation financière égyptienne (FRA), l'AMERC a convenu d'un nouveau mandat axé sur le développement du marché à travers la création d'un nouveau groupe de travail et a débattu des réponses des membres au questionnaire sur les pratiques de reporting ESG au niveau de la région, en lien avec les nouveaux standards publiés en 2023 par l'ISSB. Les membres ont également échangé sur les avancées liées à la technologie financière (fintech) dans les différentes juridictions. Avec une représentation d'environ trente juridictions, les membres de l'AMERC ont également discuté des initiatives de renforcement des capacités visant à soutenir la protection des investisseurs ainsi que l'intégrité et le développement des marchés de capitaux dans la région.

Jean-Paul SERVAIS, Président du Conseil de l'IOSCO et Président de la FSMA - Belgique, et Martin MOLONEY, Secrétaire Général de l'IOSCO, ont assisté également aux travaux du comité et ont présenté les réalisations récentes, notamment la décision d'approbation par l'IOSCO des nouvelles normes de l'ISSB, le rapport final sur les crypto-actifs, ainsi que les priorités clés à venir, y compris les moyens de promouvoir davantage l'inclusivité au sein de l'IOSCO. Ils ont également souligné l'importance des comités régionaux en tant que forums actifs pour l'échange d'informations et l'apprentissage mutuel.

L'AMMC est également intervenue lors de la conférence publique du 21 novembre 2023 sur le sujet des Fintech et de l'inclusion financière. À cette occasion, elle a présenté l'approche et l'expérience marocaines dans ce domaine.

En outre, le 22 novembre 2023, l'AMMC a pris part aux travaux du Comité de Direction du GEMC et a participé à la réunion plénière comptant plus de 90 juridictions représentant les pays émergents. Lors de cette réunion, les débats ont porté sur la finance durable et l'implémentation des nouveaux standards ISSB ainsi que les initiatives de renforcement des capacités des membres à la suite du rapport présenté au Conseil sur le sujet.

Participation de l'AMMC à la réunion du comité C5 de l'IOSCO

L'AMMC a participé du 7 au 9 novembre à la réunion du comité C5 de l'IOSCO sur la gestion des investissements qui s'est tenue à Hong Kong et au cours de laquelle plusieurs sujets ont été discutés dont le rapport final sur l'orientation Anti-dilution LMT, le travail C5 sur l'évaluation, et le plan de travail C5 pour 2024.

L'AMMC consolide sa participation au sein des instances de régulation régionales et internationales

L'AMMC prend part à la réunion annuelle de l'IFSB

L'AMMC a participé à la 21e réunion annuelle de l'Islamic Financial Services Board (IFSB) qui s'est tenue le 16 août 2023 à Riyad. Il s'agit de l'organisme international de normalisation visant à assurer la solidité et la stabilité du secteur des services financiers islamiques. Cette organisation regroupe des Banques Centrales, des régulateurs de marché des capitaux et des assurances.

Participation de l'AMMC à la 3e West Africa Capital Market Conference (WACMaC)

L'AMMC a participé à la réunion du comité technique de l'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (WASRA) tenue les 25 et 26 octobre 2023 à Lagos, Nigéria. Cette réunion a rassemblé les acteurs des marchés des capitaux de la région UMOA.

Il est à rappeler que WACMAC est une conférence régionale organisée biennalement par WASRA avec le soutien de la Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (WASRA) œuvre à implémenter les orientations de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en matière d'intégration régionale et de convergence réglementaire. L'AMMC est devenue membre observateur en 2019 et participe régulièrement au comité Technique du WASRA dont l'objectif est de concevoir un cadre harmonisé favorisant les flux d'investissement transfrontaliers et leur protection au niveau de la région.

Participation de l'AMMC au 12e Forum Annuel du COMCEC

Du 6 au 7 novembre 2023, l'AMMC a participé à la 12e réunion annuelle du Comité permanent de la coopération économique et commerciale (COMCEC), qui est l'un des quatre comités permanents de l'Organisation de la coopération islamique, et qui a été tenue virtuellement. L'AMMC a également participé aux discussions sur la finance durable au cours de l'atelier sur la durabilité dans les marchés financiers.

L'AMMC continue de renforcer la coopération bilatérale

L'AMMC lance un programme de formation technique sur les produits dérivés avec l'assistance de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC)

Dans le cadre de la collaboration mise en place entre l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et la Commodity Futures

Trading Commission (CFTC), un programme de formation technique sur les produits dérivés a été organisé du 24 au 28 juillet 2023 au siège de l'AMMC à Rabat, et ce, au profit de cadres de l'AMMC et d'acteurs de l'écosystème du marché des capitaux marocain. Ce programme de formation a été conçu pour répondre aux spécificités du marché des capitaux marocain, dans l'objectif d'accompagner la mise en place du marché à terme d'instruments financiers au Maroc. Les thématiques abordées lors de ce programme ont principalement porté sur les aspects fondamentaux des marchés des produits dérivés, tels que l'encadrement juridique et la dimension réglementaire, la régulation et la protection des investisseurs, la supervision et la surveillance du marché, la gestion et maîtrise des risques émanant des produits dérivés, ainsi que les mécanismes de conception des contrats et de compensation des transactions. Interactif, ce programme de formation a également été un espace d'échanges fructueux entre les participants et a permis d'améliorer la compréhension du fonctionnement des marchés des produits dérivés. Dans le cadre de la collaboration entre l'AMMC et la CFTC, d'autres actions visant à préparer le lancement du marché à terme au Maroc seront organisées au profit de l'ensemble des acteurs concernés de l'écosystème du marché des capitaux.

AMF UMOA : Assistance technique

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre l'AMMC et l'AMF-UMOA, plusieurs actions ont été entreprises dont notamment :

- Accueil du président de l'AMF UMOA et trois autres collaborateurs au sein de l'AMMC en juillet pour échanger sur des thématiques précises (Passage de la comptabilité publique à la comptabilité privée ; Organisation et opérationnalisation de la Commission des sanctions ; Comité d'éthique, de déontologie et de bonne conduite ; Prise en charge de la fonction de médiation et son rôle dans la résolution des litiges sur le marché des capitaux du Maroc) ;
- Participation de l'AMMC aux travaux du Comité du projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'AMF UMOA à Lomé ;
- Participation de l'AMMC au colloque international sur le marché des capitaux durables WASFIF 2023 (West Africa Sustainable Finance and Investment Forum) le 14 et 15 septembre 2023 à Abidjan.

CMA Éthiopie : Assistance technique

Accueil d'une délégation de haut rang du CMA Éthiopie, composée de 8 personnes dont le Président de l'autorité, afin de les assister dans l'institution du marché financier éthiopien y compris la mise en place de ses infrastructures essentielles.

Signature d'un accord de coopération et d'assistance mutuelle entre l'AMMC et la CMC ANGOLA

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et la Comissão do Mercado de Capitais (CMC Angola) ont signé, le 13 juillet 2023 au siège de l'AMMC à Rabat, un accord d'assistance mutuelle et de coopération dans le domaine des marchés des capitaux.

Cet accord a été signé par Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC, et Mme Edna Augusta Dos Santos Nunda Barbosa De Mascarenhas, Présidente par intérim de CMC Angola, et vise à renforcer la protection des investisseurs, la stabilité, l'efficacité et l'intégrité des marchés des capitaux en Angola et au Maroc, ainsi qu'à améliorer la compréhension mutuelle des réglementations et des techniques appliquées dans chacun des pays.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FLASH RÉGLEMENTATION

Textes législatifs

Loi n° 58-22 modifiant et complétant la loi n° 41-05 relative aux Organismes de Placement Collectif en Capital « OPCC », publiée au BO n° 7228 en date du 7 septembre 2023

La loi n° 58-22 relative aux OPCC a été publiée au Bulletin officiel du 7 septembre 2023. Le texte introduit une série d'amendements dont notamment :

- l'introduction d'une nouvelle catégorie d'OPCC, à savoir les OPCC à règles de fonctionnement allégées «RFA» destinés aux investisseurs professionnels ;
- l'agrément des Sociétés de gestion des OPCC ;
- les nouvelles règles et procédures, relatives à l'agrément des projets de règlement de gestion des OPCC ;
- l'instauration des règles et procédures régissant la demande de visa du document d'information, devant être accordé par l'AMMC aux OPCC faisant appel public à l'épargne ;
- les nouvelles règles de reporting à l'égard des porteurs de parts d'OPCC ;
- les cas de retrait par l'AMMC de l'agrément des Sociétés de gestion des OPCC.

Textes réglementaires

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1508-23 fixant le capital minimum de la société gestionnaire du marché à terme des instruments financiers, publié au BO n° 7210 en date du 6 juillet 2023

Conformément à l'article 8 de la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, qui prévoit la fixation par le ministre chargé des finances du capital minimum de la Société gestionnaire, l'arrêté n° 1508-23 a fixé le capital précité à vingt-cinq millions de dirhams.

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1509-23 fixant le montant du capital de la chambre de compensation, publié au BO n° 7210 en date du 6 juillet 2023

Conformément à l'article 27 de la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, qui prévoit la fixation par arrêté du ministre chargé des finances du montant du capital de la chambre de compensation, l'arrêté n° 1509-23 a fixé le montant du capital précité à cent millions de dirhams.

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1254-23 fixant les niveaux du capital minimal nécessaire pour l'exercice de l'activité de négociation et / ou de compensation, publié au BO n° 7210 en date du 6 juillet 2023

Conformément à l'article 59 de la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, qui prévoit la fixation par arrêté du ministre chargé des finances des niveaux du capital minimal nécessaire pour l'exercice de l'activité de négociation et / ou de compensation, l'arrêté n°1254-23 fixe :

- le capital minimum des membres négociateurs qui exécutent des opérations pour le compte de leurs clients à 3.000.000 de dirhams ;
- le capital minimum des membres négociateurs qui exécutent des opérations pour le compte de leurs clients et pour leur propre compte à 5 000 000 de dirhams.

Le capital minimum des membres compensateurs diffère en fonction du nombre des membres négociateurs pour le compte desquels ils exécutent la compensation. L'arrêté précité détermine les différents montants.

Le capital minimum des membres négociateurs – compensateurs est constitué de l'addition du capital minimum du membre négociateur et celui du membre compensateur correspondant à son activité.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n°1259-23 modifiant et complétant l'arrêté n° 1705-17 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du « Comité du marché des capitaux », publié au BO n°7245 en date du 6 novembre 2023

Les principaux apports de l'arrêté n° 1259-23 sont les suivants :

- la création d'un sous-comité chargé d'élaborer les propositions relatives aux questions intéressant le développement du marché des capitaux ainsi que l'évolution de l'activité des entreprises du marché.
- la fixation de la composition du sous-comité du comité du marché des capitaux et des règles relatives à la tenue de ses réunions.
- la désignation de nouveaux membres du comité du marché des capitaux.
- le changement de la fréquence des réunions du comité du marché des capitaux.

Circulaire de l'AMMC n° 01/23, relative aux Sociétés de Financement Collaboratif « SFC » réalisant des opérations de catégorie « investissement », homologuée par l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n°2072-23 et publiée au BO n°7226 en date du 31 Août 2023

La circulaire de l'AMMC n°01/23 vient en application de la loi n°15-18, notamment ses articles 9, 26, 33, 34, 45, 47 et 57.

Elle apporte des précisions sur les opérations de financement collaboratif de type « investissement » dont notamment les modalités d'agrément des SFC exerçant des activités de type « investissement », les règles de transparence dans la gestion des SFC et les règles de communication financière et de reporting avec l'AMMC.

RECUEIL DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE L'AMMC

Dès leur publication au Bulletin officiel, les textes législatifs et réglementaires relatifs au marché des capitaux sont mis en ligne sur le site de l'AMMC dans la rubrique dédiée à la réglementation :

https://www.ammc.ma/fr/reglementations/dahirs-lois

Afin de faciliter la lecture et l'exploitation des textes, l'AMMC met à la disposition du public et des professionnels du marché le « RECUEIL DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ».

Il s'agit d'un document qui regroupe tous les textes régissant le marché des capitaux dans une version consolidée et mise à jour à l'occasion de chaque publication de textes au Bulletin officiel. Le recueil propose des liens interactifs qui facilitent la recherche et la navigation entre les textes législatifs et réglementaires. Il existe en version française et arabe.

Il convient de souligner que le recueil est fourni uniquement à des fins documentaires et pédagogiques et que seules les versions des textes publiées au Bulletin officiel font foi.

L'AMMC VOUS RÉPOND

« L'AMMC vous répond » est une rubrique qui partage les réponses formulées par l'Autorité aux questions qui lui sont adressées. L'AMMC reçoit des questions sur divers sujets, liés principalement à la réglementation et à la régulation. Les émetteurs de ces questions sont les professionnels du marché et le public en général. L'Autorité veille à répondre à toutes les questions qui lui parviennent selon une procédure interne mise en place à cet effet.

Comment s'obtient le statut d'investisseur providentiel introduit par la loi n°15-18 relative au financement collaboratif ?

Le statut d'investisseur providentiel a été introduit par les dispositions de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif, notamment à travers les dispositions de son article 2 qui définit un investisseur providentiel comme une personne physique, dotée d'expertise, d'expérience ou de compétence professionnelle suffisante dans les domaines de la finance et de l'investissement et qui dispose de moyens financiers lui permettant de contribuer à une opération de financement collaboratif.

Le décret n°2-21-158 pris pour l'application de la loi n°15-18 encadre, dans son chapitre premier, le statut d'investisseur providentiel en déterminant les conditions et les modalités relatives à ce statut.

Dans ce sillage, des textes réglementaires apportent davantage de précision à travers deux arrêtés relatifs aux réseaux d'investisseurs providentiels, à savoir l'arrêté n°1917-22 fixant le contenu du dossier de déclaration du réseau d'investisseurs providentiels et la modalité de son dépôt ainsi que les éléments du formulaire requis pour la demande d'adhésion audit réseau et l'arrêté n°1918-22 fixant les indications minimales que doit contenir le rapport annuel des réseaux d'investisseurs providentiels.

Ainsi, un investisseur providentiel est une personne physique et membre d'un réseau d'investisseurs providentiels déclaré auprès de l'autorité gouvernementale chargée des finances. Pour contribuer à une opération de financement collaboratif, les personnes physiques qui souhaitent bénéficier du statut d'investisseur providentiel doivent remplir au moins l'une des trois conditions suivantes :

1. la détention d'un portefeuille composé d'un ou plusieurs instruments financiers tels que définis par l'article 2 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne d'une valeur supérieure à 300 000 dirhams ;
2. la réalisation de plusieurs opérations financières sur des instruments financiers d'un montant supérieur à 100 000 dirhams par opération, ou par prise de participation dans le capital des sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne et ce, à raison d'une opération en moyenne par année, sur les trois années précédant la demande d'adhésion au réseau d'investisseurs providentiels ;
3. l'occupation d'une position professionnelle exigeant une connaissance des formes d'investissements précitées, pendant au moins un an, notamment dans le secteur financier.

Outre l'une des trois conditions précitées, l'investisseur providentiel doit être membre d'un réseau déclaré, créé sous la forme d'une association constituée conformément au dahir n° 1- 58-376 réglementant le droit d'association.

Le dossier de la demande de déclaration du réseau d'investisseurs providentiels, dont le contenu est fixé par l'article premier de l'arrêté n°1917-22, est déposé auprès du secrétariat d'une commission consultative chargée de rendre son avis sur les demandes de déclaration des réseaux d'investisseurs providentiels et sur leur retrait de la liste de ces réseaux.

À la suite des réunions de cette commission, il est dressé un procès-verbal comprenant les avis qu'elle a émis. Ces derniers sont soumis à l'autorité gouvernementale chargée des finances.

Le ministre des finances ou son représentant notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision (acceptation ou refus) sur la demande de déclaration au réseau demandeur et procède, le cas échéant, à son inscription sur la liste des réseaux d'investisseurs providentiels déclarés.

Les réseaux d'investisseurs providentiels déclarés sont tenus de transmettre à l'autorité gouvernementale chargée des finances un rapport annuel sur les activités du réseau. Les indications minimales que doit contenir ledit rapport sont fixées par l'article premier de l'arrêté n°1918-22.

Le réseau d'investisseurs providentiels est retiré de la liste des réseaux déclarés par décision de l'autorité gouvernementale chargée des finances, après avis de la commission, soit à la demande de l'intéressé, soit dans le cas où il ne remplit plus les conditions susmentionnées.

L'autorité gouvernementale chargée des finances notifie la décision de retrait de la liste des réseaux d'investisseurs providentiels au réseau concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite décision doit être motivée.

Le financement collaboratif, communément appelé Crowdfunding est une activité régulée par la loi n°15-18 et des textes d'application.

Le Crowdfunding est une opération de collecte de fonds auprès du public, réalisée par une société de financement collaboratif désignée « SFC », qui met en relation des porteurs de projets déterminés et des personnes désirant les financer, au moyen d'une plateforme électronique de financement collaboratif désignée « PFC », créée et gérée à cette fin par ladite société. C'est une forme de financement qui consiste à collecter les fonds de plusieurs contributeurs pour financer un projet via une plateforme web.

Le Crowdfunding offre trois (3) types de financement, à savoir le don, le prêt avec ou sans intérêt et l'investissement.

La publication au Bulletin Officiel de la circulaire de l'AMMC n°01/23 relative aux sociétés de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « investissement » et des circulaires de Bank Al-Maghrib (BAM) pour celles réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou « don » permet le lancement effectif de ce mode de financement alternatif au Maroc.

Suite à la publication de la circulaire n°01/23, l'Autorité a lancé un portail dédié au financement collaboratif sur son site internet. Ce portail a été spécialement conçu pour accompagner les futurs acteurs du financement collaboratif dans le processus d'agrément des plateformes. De plus, il vise à aider le grand public à mieux comprendre ce nouveau mode de financement. Grâce à ce portail, toute personne intéressée par le Crowdfunding peut contacter l'AMMC pour obtenir des informations sur le cadre réglementaire de cette activité ou sur le processus d'agrément.

Dans une opération de Crowdfunding, la PFC joue le rôle d'intermédiaire entre le porteur du projet et le contributeur.

Les PFC sont créées et gérées par les sociétés de financement collaboratif qui, préalablement à l'exercice de leur activité, doivent obtenir un agrément auprès des autorités de régulation. Cet agrément est délivré par BAM lorsque la SFC réalise des opérations de catégories « prêt » ou « don », et par l'AMMC lorsque la SFC réalise des opérations de catégorie « investissement ».

Le présent focus est consacré aux SFC de catégorie « investissement » et apporte des précisions sur les conditions et le processus d'agrément de ces sociétés.

La demande d'agrément

La demande d'agrément est adressée par les fondateurs de la SFC à l'AMMC, à travers son dépôt au siège de l'Autorité ou par voie électronique à l'adresse indiquée par cette dernière sur son site internet, accompagnée d'un dossier comprenant les informations contenues dans le (A) de l'annexe I de la circulaire n°01/23 et les documents prévus au (B) de la même annexe.

Dès réception du dossier précité, l'AMMC s'assure de sa complétude. Le dépôt du dossier complet est attesté par un récépissé daté et signé remis par tout moyen jugé approprié.

Lors de l'instruction de la demande d'agrément, l'AMMC peut exiger du requérant la communication de toute information ou document complémentaire qu'elle juge utile, dans les délais qu'elle fixe.

Si au terme de ces délais, le dossier n'est pas complété, l'AMMC met fin à l'instruction de la demande d'agrément, procède à la clôture du dossier et en informe le requérant par tout moyen faisant preuve de réception. L'AMMC peut, aux fins de l'instruction du dossier de demande d'agrément, effectuer un ou plusieurs entretiens avec les représentants légaux et/ou les principaux dirigeants du requérant et le cas échéant, une ou plusieurs visites du siège du requérant et /ou du lieu effectif de son activité pendant les horaires de travail.

Toute demande d'informations ou de documents complémentaires, d'entretiens ou de visites est suspensive du délai de traitement de la demande d'agrément.

L'AMMC notifie sa décision d'octroi ou de refus d'octroi de l'agrément au requérant, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 45 jours francs et ce, à compter de la date de dépôt du dossier complet. Tout refus d'octroi de l'agrément doit être motivé. La décision portant agrément de la SFC est publiée au Bulletin Officiel.

Conditions d'agrément des SFC

Pour l'exercice des activités envisagées, la SFC doit disposer des moyens humains, organisationnels et techniques conformément aux exigences prévues par les dispositions des articles 9 à 13 de la circulaire n°01/23.

À cet effet, l'AMMC apprécie la demande d'agrément au regard de l'adéquation des moyens précités par rapport à la nature, à l'importance, à la complexité et à la diversité des activités exercées par la SFC.

Cette demande est également appréciée au regard de l'évolution prévisible ou avérée de l'activité, de l'environnement législatif et réglementaire et des pratiques de marché.

- Conditions liées aux moyens humains

À la date de dépôt de la demande d'agrément, les dirigeants de la SFC doivent justifier de qualifications, de formations et d'une expérience professionnelle adaptée aux activités envisagées. La SFC doit également s'assurer de l'honorabilité de ses dirigeants et de son personnel et mettre en place les politiques adéquates pour s'assurer que ceux-ci respectent, en permanence, les règles déontologiques et de bonne conduite qui leur sont applicables. Elle veille à ce que toute personne faisant partie de son personnel dispose des qualifications, des connaissances et de l'expertise requises.

- Conditions liées aux moyens organisationnels

En outre, la SFC élabore une description détaillée des différentes fonctions et postes qui précise les compétences et les qualifications requises. L'organigramme doit être détaillé, faisant apparaître les activités exercées par chaque membre de son personnel, ainsi que l'organisation hiérarchique.

Aussi, la SFC est tenue d'élaborer un manuel de procédures adapté à sa taille et au volume des activités qu'elle envisage d'exercer. La SFC communique ce manuel aux membres de son personnel et à ses dirigeants, s'assure que ces derniers y adhèrent et veille à son respect.

- Conditions liées aux moyens techniques

La SFC doit mettre en place les dispositifs relatifs aux moyens techniques utilisés suivants :

- un dispositif d'hébergement et de sécurisation des données de la PFC ;
- un dispositif de protection des données à caractère personnel des clients ;
- un dispositif relatif aux moyens de secours mis en place (plan de continuité de l'activité) ;
- un dispositif relatif aux moyens de sauvegarde et d'archivage des données.

Après obtention de l'agrément, les SFC sont tenues d'adhérer à une association professionnelle dénommée l'« Association des Sociétés de Financement Collaboratif » (ASFC). Dès leur adhésion à l'ASFC, les SFC communiquent à l'AMMC, sans délai, les documents attestant de ladite adhésion.

Résultats des sociétés cotées :

Les résultats semestriels des sociétés cotées par secteur d'activité

En milliers de dirhams	Revenus S1 2022 - S1 2023			Résultats S1 2022 - S1 2023		
Secteur d'activité (*)	CA/PNB S1 2022	CA/PNB S1 2023	variation	RN/RNPG S1 2022	RN/RNPG S1 2023	variation
Agroalimentaire, Production et Boissons	12 729 393	12 521 033	-1,64%	803 771	541 750	-32,60%
Assurances	12 619 597	13 338 933	5,70%	726 859	1 078 075	48,32%
Banques	35 438 026	40 063 549	13,05%	6 812 115	8 290 582	21,70%
Bâtiment et Matériaux de Construction	12 879 293	13 668 298	6,13%	1 450 544	1 451 357	0,06%
Chimie	774 926	622 834	-19,63%	71 012	-11 559	-116,28%
Distributeurs	11 010 877	12 385 704	12,49%	431 520	326 734	-24,28%
Electricité	5 906 242	7 448 283	26,11%	605 096	458 069	-24,30%
Industrie Pharmaceutique	1 490 131	1 567 574	5,20%	193 238	177 449	-8,17%
Ingénieries et Biens d'Equipement Industriels	39 119	48 962	25,16%	-7 010	-10 548	-50,47%
Loisirs et Hôtels	426 746	593 762	39,14%	30 195	82 230	172,33%
Matériels, Logiciels et Services Informatiques	2 317 473	2 449 693	5,71%	149 519	123 242	-17,57%
Mines	6 098 013	4 988 082	-18,20%	1 313 229	439 107	-66,56%
Participation et promotion immobilières	1 935 935	2 662 368	37,52%	109 676	193 350	76,29%
Pétrole et Gaz	14 734 811	12 695 865	-13,84%	671 747	446 054	-33,60%
Santé	450 450	827 692	83,75%	25 735	66 969	160,23%
Sociétés de financement et Autres Activités Financières	902 417	823 734	-8,72%	178 898	204 046	14,06%
Sociétés de placement immobilier	288 203	356 850	23,82%	84 968	84 774	-0,23%
Sociétés de Portefeuilles / Holdings	1 549 694	1 630 621	5,22%	90 144	93 919	4,19%
Sylviculture et Papier	64 488	55 586	-13,80%	4 026	3 172	-21,21%
Télécommunications	17 568 000	18 399 000	4,73%	2 869 000	2 935 000	2,30%
Transport et Services de transport	2 593 122	2 747 375	5,95%	402 010	468 285	16,49%
Total général	141 816 956	149 895 798	5,70%	17 016 292	17 442 057	2,50%

(*) selon la classification sectorielle de la Bourse de Casablanca

Source : sociétés cotées, calculs AMMC

CA : Chiffre d'Affaires
PNB : Produit Net Bancaire
RN : Résultat Net
RNPG : Résultat Net Part du Groupe

RETOUR SUR : *LES RESULTATS SEMESTRIELS DES SOCIETES COTEES*

LES RÉSULTATS DES SOCIETÉS COTÉES EN BOURSE

Répartition du chiffre d'affaires au S1 2023

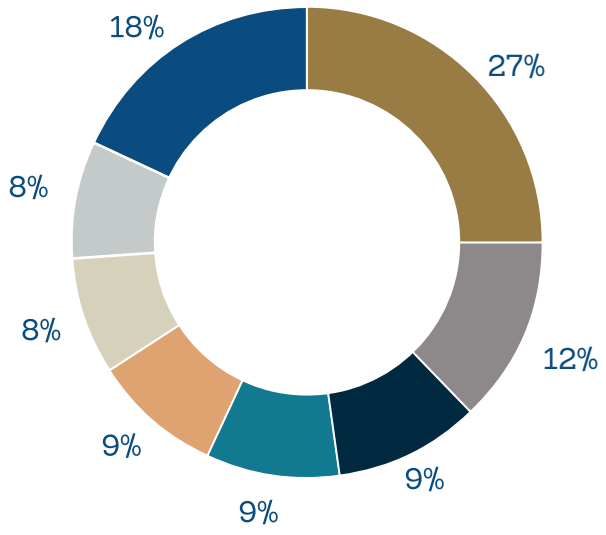

Répartition du résultat net au S1 2023

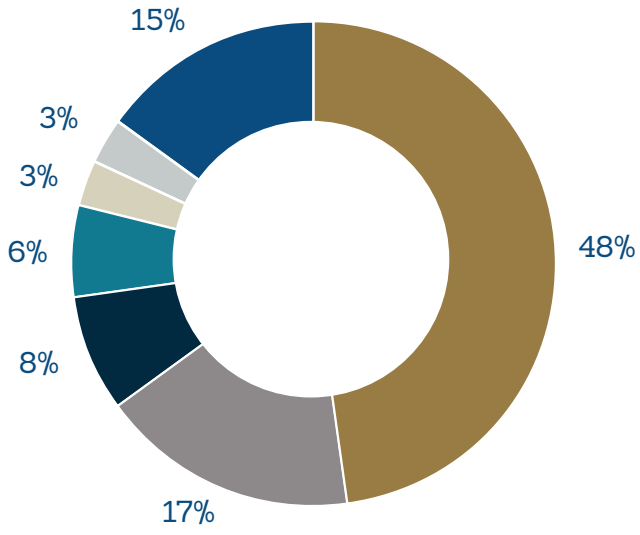

- Banques
- Télécomunications
- Bâtiment et Matériaux de Construction
- Assurances
- Pétrole et Gaz
- Agroalimentaire, Production et Boissons
- Distributeurs
- Autres secteurs

- Banques
- Télécomunications
- Bâtiment et Matériaux de Construction
- Assurances
- Agroalimentaire, Production et Boissons
- Transport et Services de transport
- Autres secteurs

149,9
milliards de dirhams

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires agrégé des sociétés cotées a marqué une hausse de 5,7%, s'élevant à 149,9 milliards de dirhams. Le secteur bancaire, ayant généré 27% du total, a réalisé un chiffre d'affaires de 40 milliards de dirhams, en hausse de +13% par rapport à la même période de l'année 2022. Le secteur « Télécommunications » qui contribue à hauteur de 12% dans le revenu global, a enregistré un chiffre d'affaires de 18,4 milliards de dirhams, en hausse de 4,73% comparé au S1 2022.

S'agissant des résultats, les sociétés cotées affichent des bénéfices en hausse de 2,5% par rapport au premier semestre 2022. Les principaux secteurs ayant contribué positivement à l'évolution des résultats sont : le secteur bancaire qui affiche une hausse de 1,5 milliard de dirhams de ses profits semestriels, suivi par le secteur des assurances qui augmente ses bénéfices semestriels de 351 millions de dirhams.
À l'inverse, les secteurs « Mines » et « Agroalimentaire, Production et Boissons » ont contribué négativement à l'évolution des résultats semestriels des sociétés cotées affichant des baisses respectives de -874 millions et de -262 millions de dirhams.

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵏⴱⴰⴹⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜ ⵏ ⵓⴳⴰⴷⴰⵣ ⵏ ⵢⵉⴷⴳⴰⵔⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma | /ammc | @ammc_news